

L'ABEILLE.

“ Forsan et hæc olim meminisse juvabit. ”

QUÉBEC, 18 MAI 1859.

QUESTION ITALIENNE.

[Suite et fin.]

Les griefs que nous avons signalés dans le dernier numéro de l' *Abeille* ne sont pas les seuls imputés au Pape. Autrefois les criards politiques ne s'attaquaient qu'aux abus inévitables dans la pratique ; mais aujourd'hui que le siècle tend à progresser, ils élèvent leurs clameurs contre les institutions. Ils ont même l'art admirable de pouvoir les critiquer sans les connaître. C'est ainsi que M. Disraeli lance contre Rome les censures les plus amères, et voici comment il a pu s'enquérir des coutumes de cette ville. Il y a fait un court séjour, cloué dans sa chambre par la maladie, entouré des ennemis notoires du gouvernement, et lisant ce qui a été publié de plus hostile à la constitution. Pour étudier Rome de la sorte, il pouvait aussi bien rester sur les bords de la Tamise. Cependant ce n'est pas à M. Disraeli qu'appartient la palme sur ce point : elle est réservée à M. de la Guéronnière. Cet homme a composé une brochure tout exprès pour prouver qu'il fallait établir dans les Etats-Pontificaux une administration légale et régulière, comme s'il s'agissait d'une horde sauvage de Cafres, ou d'une tribu de Bédouins. Suivons-le sur le terrain où il a voulu se placer.

Un des vices du gouvernement Pontifical, dit-il, c'est que l'autorité catholique est appliquée aux intérêts de l'ordre temporel. Pour ne pas trouver ces paroles ridicules, il faut les entendre en ce sens, savoir, que les règles éternelles de la justice, interprétées par le pouvoir ecclésiastique, président à l'administration. Bien loin que l'on puisse tirer de cet ordre de choses un sujet de reproche contre le gouvernement, nous y voyons la condition indispensable de toute société, la règle qui a fait la civilisation de l'Europe et dont le rejet a conduit la France sur le bord d'un abîme.

L'auteur de l'opuscule découvre ensuite un antagonisme entre la nationalité italienne et la puissance temporelle des Papes. Pour prouver cette thèse, il pose en principe que le Saint-Père doit soutenir la cause de l'indépendance, comme prince, et qu'il doit, comme pontife, condamner la guerre faite à l'Autriche. Il suivrait de cette absurde prétention que le Pape, en tant que souverain, doit prendre les armes *per fas et nefas*, quoiqu'il puisse arriver, et en même temps que son caractère de chef de l'Église est un obstacle à

l'accomplissement de ce devoir. La première conséquence ne mérite point de réponse. Quand à la dernière, et les Croisades, et la victoire de Lépante, et mille autres faits glorieux, prouvent éloquentement que la dignité Pontificale n'est pas incompatible avec les combats.

Tout-à-coup l'illustre écrivain semble vouloir trancher la question par un axiôme reconnu de lui seul : *le droit moral annule le droit écrit*. Il en déduit qu'il appartient à la nation italienne de faire la guerre ou la paix, de briser ou non les traités, et que l'intervention de l'autorité est nulle dans cette affaire. Si pareille politique était admise, peu de souverains pourraient aujourd'hui se flatter de conserver leurs couronnes, peu d'états dans l'Europe ne seraient pas exposés à se voir enlever quelques-unes de leurs provinces, les conventions les plus saintes ne seraient comptées pour rien, enfin les hommes en viendraient à ne plus s'entendre, et la barbarie régnerait de nouveau sur la terre.

Mr. de La Guéronnière invoque à l'appui de son dernier avancé la conscience universelle qu'il dit se déclarer en faveur de l'indépendance. Il croit sans doute que nous ignorons comment se fabrique de nos jours la conscience universelle. Celle qu'il appelle aujourd'hui à son aide n'est que le langage frénétique de quelques Italiens qui voudraient arriver au pouvoir, et qui trouvent dans la puissance de l'Autriche, ainsi que dans la souveraineté du Pape, des obstacles à leurs désirs ambitieux. Ces hommes ont un double but dans la guerre : soustraire l'Italie au contrôle de la puissance étrangère, et profiter des troubles pour renverser leur prince légitime et s'enrichir de ses dépouilles. Voilà la conscience universelle dont parle M. de la Guéronnière.

Après avoir dévoilé les plaies du gouvernement Pontifical, l'habile diplomate indique les remèdes qu'il juge applicables. Une chose singulière, c'est que de tous ceux qu'il propose, il n'en est pas un seul qui ne soit en usage depuis assez longtemps dans les Etats Romains, et cela, avec toute la perfection que comportent les choses humaines. Afin de faire revenir à son auteur le mérite d'un trait aussi original, la *Civiltà Cattolica* cite les réformes conseillées dans la brochure, puis, les prenant l'une après l'autre, elle montre qu'elles sont déjà toutes accomplies ! Nous allons donner, pour l'édification du lecteur, les points les plus intéressants de cette curieuse comédie.

Il faut, dit M. de la Guéronnière, qu'il y ait à Rome un conseil d'état qui ne soit composé que de laïques. Il sera sans doute charmé d'apprendre que son conseil est déjà en pleine activité, qu'il s'occupe en ce moment d'examiner et de discuter les lois. A force de déclamations l'on en est

venu à faire croire que dans les Etats Romains le clergé s'est emparé de toutes les fonctions. Vous allez juger de la vérité de cette assertion. Sur le nombre total de fonctionnaires qui est de 7,157, on ne compte que 303 ecclésiastiques, et encore de ces 303, il y en a 179 dont les charges ne sauraient être remplies par des laïques, de sorte qu'en résumé toute la monstruosité du gouvernement clérical se réduit à 124 employés contre 6,033.

Il faut une consulte élue par les conseils provinciaux ou par le Pape sur une liste présentée par ceux-ci. A voir la brochure, on dirait que l'auteur, en écrivant sur ce point, avait devant les yeux l'acte d'institution de la *consulte pour les finances* à Rome. On ne saurait caractériser d'une manière plus exacte ses fonctions et ses travaux. Cependant il donne cette invention comme le fruit de sa sagesse politique, et peu s'en faut qu'il ne demande en échange la reconnaissance des Italiens. On ne sait que penser d'un homme qui vient ainsi conseiller avec aplomb des réformes qui sont dans toute leur vigueur.

Il faut aux Italiens un code calqué sur le code Napoléon. Tout le monde sait cependant que non seulement le code Napoléon est calqué sur le code Romain, mais que de plus il en est une copie en tout ce qui est vrai et sage. Si même il était vrai que ces deux codes fussent radicalement opposés, ne pourrions-nous pas répondre par ces paroles du Père Ravignan ? “ On peut juger à quel degré sont aveugles ou niais ces hommes d'Etat étrangers qui pensent que tout dans ce pays (les Etats Romains) serait restauré et affermi si l'on y introduisait le code français. D'abord les dispositions de ce code qu'on voudrait faire partager à tout le monde n'existent-elles pas en France depuis 1789 ? Eh bien ! qu'y ont-elles restauré ou affermi ? Ont-elles, par hasard, empêché ce grand pays de voir quatre ou cinq dynasties renversées l'une sur les ruines de l'autre ! de subir une douzaine de révolutions et de coups d'état ? et de craindre toujours (peut-être à tort ?) que celui de 1851 ne soit pas le dernier ? ”

M. de la Guéronnière, avec cette ignorance dont il fait profession, eût pu demander aussi que le Pape voulût bien faire un voyage dans ses Etats, afin que le monde fût témoin de l'antagonisme qui le sépare de son peuple. On lui aurait répondu comme pour tout le reste que c'est chose faite, et faite à merveille. Le mouvement des peuples a été tel dans ces circonstances, leurs témoignages de vénération et d'amour si éclatants, leur reconnaissance si expressive que nous ne connaissons dans les temps modernes aucun prince qui ait été l'objet de semblables manifestations. Ce sont là des faits qui